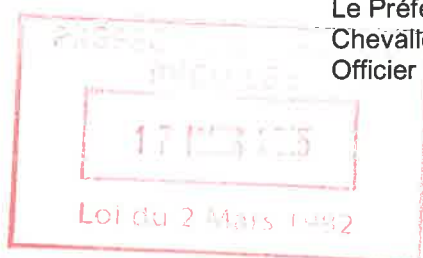


PREFET DU JURA

CABINET DU PREFET

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite



Arrêté n° A 2015-

Objet : Modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du JURA

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68 et R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-4 et R 1424-42 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 148 du 19 février 1992 modifié créant le corps départemental de sapeurs-pompiers du SDIS du JURA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-76 du 19 février 2010 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du JURA ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2012-732 (2012194.0007) du 12 juillet 2012, n° 2013-382 (2013113-0004) du 23 avril 2013 et n° 2014-1302 (2014353-0003) du 19 décembre 2014 portant modification du règlement opérationnel susvisé ;

VU l'arrêté conjoint n° 2013-383 (2013113-0005) du 23 avril 2013 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers du SDIS du JURA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013358-006 du 24 décembre 2013 portant approbation de la deuxième révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du JURA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-1301 (2014353-0002) du 19 décembre 2014 portant création et classement des centres d'incendie et de secours du JURA ;

VU l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du JURA du 23 février 2015 ;

VU les avis d'une part des représentants des personnels, d'autre part des représentants de l'administration, émis lors du comité technique du 25 février 2015 ;

VU l'avis du Conseil d'Administration du SDIS du JURA du 26 février 2015 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du JURA, chef du corps départemental,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'annexe n° 4 du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura susvisé, relative à la liste des départs type en fonction de la nature de l'intervention à l'appel, est mise à jour selon le document ci-joint.

Article 2 :

Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 15 mars 2015.

Les autres dispositions du règlement opérationnel, telles que résultant de l'arrêté préfectoral n° 2010-76 du 19 février 2010 et des trois arrêtés modificatifs susvisés, demeurent inchangées.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le directeur de cabinet du préfet du JURA,
Le président du conseil d'administration du SDIS du JURA,
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du JURA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du SDIS du JURA.

Fait à Lons-Le-Saunier, le

Le Préfet,

Jacques **QUASTANA**